



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil n° 2006-03

Du 19 janvier 2006

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
2006-03 - Recueil du 19 janvier 2006

Sommaire

1 Préfecture.....	3
1.1 Service des moyens et de la logistique.....	3
1.1.1 bureau des moyens et de la logistique.....	3
2006-01-0067 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Prime et à M. Lachkar, respectivement sous-préfète de Brive et sous-préfet d'Ussel, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral.....	3
2006-01-0068 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Peicier, directeur des services fiscaux de la Dordogne, pour la gestion des patrimoines privés en Corrèze.....	3
1.2 Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	4
1.2.1 bureau de la réglementation et des élections.....	4
2005-12-1007 - Habilitation du centre équestre de M. Thierry Monchieri à Meymac.....	4
2005-12-1009 - Tableau de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze pour l'année 2006.....	4
2006-01-0005 - Arrêté fixant pour l'année 2006 la liste des journaux à caractère professionnel agricole.....	5
2006-01-0006 - Arrêté fixant pour l'année 2006 le tarif des annonces judiciaires et légales et la liste des journaux.....	5
2006-01-0007 - Renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.....	6
2006-01-0021 - Arrêté autorisant l'implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Décathlon à Brive.....	7
2006-01-0062 - Habilitation funéraire pompes funèbres de la Vézère à Allasac.....	7
1.2.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	8
2006-01-0001 - Avis d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées à Goulles.....	8
2006-01-0008 - Avis de création de la ZAD des Angles.....	8
2006-01-0009 - Avis d'abrogation d'utilité publique à Tulle - Croix de Bar.....	8
2006-01-0010 - Avis d'abrogation DUP 902.....	8
2006-01-0011 - Avis DUP, Brive.....	9
2006-01-0012 - Avis DUP, déviation de Lubersac.....	9
2006-01-0013 - Avis DUP, commune de Chamberet.....	9
2006-01-0014 - Avis DUP, Egletons.....	9
2005-12-1008 - Arrêté portant agrément d'un garde particulier.....	9
2006-01-0015 - Projet d'aménagement de la place des Maures à Tulle.....	10
2006-01-0016 - Avis de déclassement et de reclassement de voirie.....	10
2006-01-0017 - Avis - présidence de la commission des commissaires enquêteurs.....	10
2006-01-0019 - Arrêté approuvant la carte communale applicable sur la commune de Perpezac-le-Noir.....	11
2006-01-0061 - Avis DIG, vallée de la Doustre.....	11
1.3 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	12
1.3.1 bureau de l'action économique et de l'emploi.....	12
2005-12-1012 - Décision de refus d'extension par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Aldi marché" à Bort-les-Orgues.....	12
2005-12-1013 - Décision d'autorisation d'extension accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Netto" à Uzerche.....	12
2005-12-1014 - Décision d'autorisation de création accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Netto" à Brive-la-Gaillarde.....	12
1.3.2 bureau des collectivités locales.....	13
2005-12-1010 - Modification des statuts de la communauté de communes "les portes du Causse".....	13
2005-12-1011 - Modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse.....	13
2006-01-0002 - Modification de la composition de la communauté de communes du Bassin de la Loyre.....	14
2006-01-0003 - Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la basse vallée du Doustre.....	14
2006-01-0004 - Modification des statuts du syndicat mixte "SYMA A 89 Haute-Corrèze".....	14
1.3.3 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat.....	15
2006-01-0020 - Arrêté portant désignation de l'agent comptable du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze".....	15

1 Préfecture

1.1 Service des moyens et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-01-0067 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à Mme Prime et à M. Lachkar, respectivement sous-préfète de Brive et sous-préfet d'Ussel, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Francine Prime, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde ;
- M. Jean Lachkar, sous-préfet d'Ussel.

pour : - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L 224-2 du code de la route ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 donnant délégation de signature à Mme Prime et à M. Lachkar est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2006

Philippe Galli

2006-01-0068 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Peiclier, directeur des services fiscaux de la Dordogne, pour la gestion des patrimoines privés en Corrèze.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Peiclier, directeur des services fiscaux de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

Art. 2. - La délégation de signature conférée à M. Bernard Peiclier par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean Guy Dinet, directeur départemental des impôts, M. Jean René Nolf, directeur divisionnaire des impôts, Mme Dominique Masson Gervaise, inspectrice principale des impôts ; MM Daniel Devillers, inspecteur principal des impôts, Christian Dutheil, inspecteur départemental des impôts, Michel Montalti, inspecteur des impôts ; Mmes Arlette Chauvin, contrôlease

des impôts ; Dominique Pautiers, contrôleur des impôts ; Denise Teyssède, contrôleur des impôts, M. Hugues Mignot, contrôleur des impôts.

Article d'exécution.

Tulle le 16 janvier 2006

Philippe Galli

1.2 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.2.1 bureau de la réglementation et des élections

2005-12-1007 - Habilitation du centre équestre de M. Thierry Monchieri à Meymac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'habilitation n° HA.019.05.0001 est délivrée au «Centre Equestre-Poney Club de Meymac» dont le siège social est la Ferme d'Eymanoux à Meymac.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Thierry Monchieri.

Art. 2. - La garantie financière est apportée par le Crédit Agricole Centre France 3, avenue de la Libération à Clermont-Ferrand.

Art. 3. - L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama Assurances, Champeau à Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-12-1009 - Tableau de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze pour l'année 2006.

Le préfet de la Corrèze ;
.....

Arrête :

Art. 1. – Le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département de la Corrèze est fixé comme suit pour l'année 2006 :

Communes concernées	Nombre de sections	Intitulé des sections	Observations
Ussel	3	commune associée d'Ussel commune associée de St-Dézery commune associée de La Tourette	Les limites géographiques des sections correspondent à celles des communes associées. Le plan de sectionnement peut être consulté en mairie.

Art. 2. – Ce tableau sert pour les élections intégrales qui doivent avoir lieu dans l'année.

Article d'exécution

Tulle, le 20 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0005 - Arrêté fixant pour l'année 2006 la liste des journaux à caractère professionnel agricole.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste des journaux à caractère professionnel agricole, prévue par l'article 14 bis du décret n° 81-217 du 10 mars 1981 susvisé, est établie ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

Pour l'ensemble du département : l'UNION PAYSANNE

Article d'exécution.

Tulle, le 29 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0006 - Arrêté fixant pour l'année 2006 le tarif des annonces judiciaires et légales et la liste des journaux.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats, seront insérées à peine de nullité de l'insertion, pendant l'année 2006, dans l'un des journaux suivants :

Pour l'ensemble du département :

- la Vie Corrézienne,
- Centre France La Montagne Dimanche,
- La Montagne Centre France (édition de la Corrèze),
- le Populaire du Centre,
- l'Echo (édition de la Corrèze),
- la Corrèze Républicaine et Socialiste,
- l'Union Paysanne.

Art. 2. – L'insertion sera faite au choix des parties. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

Art. 3. – Les journaux ci-dessus énumérés devront :

- publier dans chaque numéro un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales,

- respecter la condition de périodicité de publication au moins hebdomadaire au cours de l'année d'habilitation prévue par l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Art. 4. – Est interdite toute impression des annonces judiciaires et légales sur une feuille encartée dans une partie seulement des exemplaires du journal.

Art. 5. – Le tarif des insertions est fixé, à compter de la notification du présent arrêté et pour l'année 2006, dans le département de la Corrèze, à **3,49 € hors taxes** pour une ligne standard de quarante lettres ou signes en corps 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition).

Les caractères, les signes de ponctuation ou autre, ainsi que les intervalles entre les mots sont comptés pour une lettre. Le calibre de l'annonce est établi au lignomètre du corps de filet à filet.

La hauteur du titre principal par rapport au teste ne dépassera pas le quart de la hauteur de ce dernier. Cette hauteur pourra être doublée lorsque le texte figurera sur deux colonnes ou plus.

L'espace maximum qui pourra séparer les lignes et le titre sera de 2 cm (54 points). Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation comportant le même blanc.

Art. 6. – Le tarif est réduit de moitié pour les ventes judiciaires d'immeubles dont la mise à prix est inférieure à 457 € pour les biens urbains, et à 762 € pour les biens ruraux.

Art. 7. – le prix d'un exemplaire légalisé, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, sera fixé au tarif normal du journal auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, le droit d'enregistrement.

Art. 8. – Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée et du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de ladite loi et la radiation de la liste ci-dessus pour une période de 3 à 12 mois pourra être prononcée.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0007 - Renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est renouvelée ainsi qu'il suit :

Président : - titulaire : Mme Jacqueline Tepaz, vice-président du tribunal de grande instance de Tulle,
- suppléant : Mme Christina Milon, vice-président du Tribunal de grande Instance de Tulle,

désignées par M. le premier président de la cour d'appel de Limoges

Membres : 1° - titulaire : Mme Sylvie Carotenuto, conseiller,
- suppléant : M. Paul-André Braud, conseiller,

désignés par M. le président du tribunal administratif de Limoges

2° - titulaire : M. Michel Huart, maire de Lanteuil,
- suppléant : M. Elie Bousseynol, maire d'Orliac de Bar,

désignés par M. le président de l'association départementale des maires,

3° - titulaire : M. Bertrand de Grasse,
- suppléant : M. Kader Mechekhar,

désignés par M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du pays de Brive,

4° - titulaire : M. Marcel Graziani, comme personnalité qualifiée,
- suppléant : M. Claude Moreau, comme personnalité qualifiée.

Art. 2. - Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans.

Le chef du bureau de la réglementation et des élections assure son secrétariat et assiste aux travaux et aux délibérations de la commission.

Article d'exécution

Tulle, le 29 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0021 - Arrêté autorisant l'implantation d'un système de vidéosurveillance au sein du magasin Décathlon à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le magasin Décathlon sis ZAC du Mazaud – RN 89 à Brive la Gaillarde est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 28 décembre 2004 complétée le 22 décembre 2005.

Art. 2. – M. le directeur du magasin est chargé du suivi et de l'exploitation du dispositif.

Art. 3. - L'ensemble des images est enregistré sur disque dur. La durée maximale de conservation des images est de 10 jours avant ré-enregistrement.

Art. 4. - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Art. 5. - Le public est informé du système de vidéosurveillance par des affichettes placées à l'entrée du magasin ainsi que par la présence d'une caméra reliée à un moniteur.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 janvier 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0062 - Habilitation funéraire pompes funèbres de la Vézère à Allasac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – L' établissement «Pompes funèbres de la Vézère» exploitée par M. Laurent Fradin, 18 place de la république – 19240 Allasac, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 05.19.233.

Art. 3 – La durée de validité de la présente habilitation expire le 29 janvier 2012.

Article d'exécution

Tulle, le 13 janvier 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.2.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2006-01-0001 - Avis d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées à Gouilles.

Par arrêté du 7 novembre 2005 une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études a été délivrée à la commune de Gouilles (études nécessaires à la création d'un parking sur le site des Carbonnières).

2006-01-0008 - Avis de création de la ZAD des Angles.

Par arrêté du 29 novembre 2005 une zone d'aménagement différé a été créée dans la commune des Angles.

Le public peut prendre connaissance de la délimitation de cette zone dans les services de la préfecture (DRLP3), de la direction départementale de l'équipement (service aménagement, habitat, environnement) ainsi qu'à la mairie des Angles.

2006-01-0009-Avis d'abrogation d'utilité publique à Tulle - Croix de Bar.

Par arrêté du 7 novembre 2005, la déclaration d'utilité publique du 7 octobre 2003 relative à l'aménagement d'un espace de loisirs à la croix de Bar, commune de Tulle, a été abrogé.

2006-01-0010 - Avis d'abrogation DUP 902.

Par arrêté du 26 septembre 2005, les effets de la déclaration d'utilité publique du 4 octobre 2000 relative à la rectification de virages et calibrage sur la RD N° 902 au lieu-dit «Le Claud» ont été prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans.

2006-01-0011 - Avis DUP, Brive.

Par arrêté du 2 septembre 2005, le projet suivant a été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Brive : aménagement d'un tourne à droite situé à l'angle de l'avenue Pierre Sémard et du boulevard colonel Germain, commune de Brive.

La commune de Brive dispose d'un délai de cinq ans, à partir de la date de la publication de cet arrêté du 2 septembre 2005, pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par ce projet.

2006-01-0012 - Avis DUP, déviation de Lubersac.

Par arrêté du 28 septembre 2005, le projet suivant a été déclaré d'utilité publique, au bénéfice du conseil général de la Corrèze : aménagement de la déviation de Lubersac, commune de Lubersac.

Le conseil général de la Corrèze dispose d'un délai de cinq ans, à partir de la date de la publication de cet arrêté du 28 septembre 2005, pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par ce projet.

2006-01-0013 - Avis DUP, commune de Chamberet.

Par arrêté du 2 septembre 2005, le projet suivant a été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Chamberet : aménagement d'un parking dans le bourg de la commune de Chamberet.

La commune de Chamberet dispose d'un délai de cinq ans, à partir de la date de la publication de cet arrêté du 2 septembre 2005, pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par ce projet.

2006-01-0014 - Avis DUP, Egletons.

Par arrêté du 21 novembre 2005, le projet suivant a été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune d'Egletons : construction d'une piste d'auto cross et de ses annexes, commune d'Egletons.

La commune d'Egletons dispose d'un délai de cinq ans, à partir de la date de la publication de cet arrêté du 21 novembre 2005, pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par ce projet.

2005-12-1008 - Arrêté portant agrément d'un garde particulier.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de St-Bazile-de-la-Roche et, qu'à ce titre il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 437-13, L428-21) du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1. - M. Olivier Collignon, né le 5 août 1962 à Paris XII, domicilié – 10 rue des condamines – 19400 Argentat, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Olivier Collignon a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Art. 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Olivier Collignon doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Art. 5. - Ses compétences sont strictement limitées aux propriétés ou territoires dont le groupement détient les droits de chasse.

Art. 6. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier Collignon doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 7. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Corrèze, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 novembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0015 - Projet d'aménagement de la place des Maures à Tulle.

Par arrêté du 12 décembre 2005, le projet suivant a été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Tulle : projet d'aménagement de la place de Maure, commune de Tulle.

La commune de Tulle dispose d'un délai de cinq ans, à partir de la date de publication de cet arrêté du 12 décembre 2005, pour procéder à l'acquisition des terrains concernés par ce projet.

2006-01-0016 - Avis de déclassement et de reclassement de voirie

Par arrêtés (2) du 13 décembre 2005, les ouvrages linéaires suivants ont fait l'objet de mesures de déclassement et reclassement :

- section délaissée de la RN 120 entre les PR 57.935 ET 58.050, reclassée dans la voirie communale de Naves
- sections de la RN 89 ; PR 121.865 à PR 121.480 ; PR 122.235 à 122.155 ; PR 122.350 à 122.280, reclassées dans la voirie communale de St-Pantaléon-de-Larche.

Le public peut prendre connaissance des plans des ouvrages à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P. 3) à la direction départementale de l'équipement service infrastructures) et dans les mairies intéressées.

2006-01-0017 - Avis - présidence de la commission des commissaires enquêteurs.

Par arrêté du 9 novembre 2005, a été entérinée la présidence de la commission par Mme Marie-Jeanne Texier, président titulaire et M. Patrick Gensac, président suppléant.

2006-01-0019 - Arrêté approuvant la carte communale applicable sur la commune de Perpezac-le-Noir.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Perpezac-le-Noir est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

Partie A : L'analyse de la situation actuelle,
Partie B : Le projet communal,
Partie C : Les choix retenus,
Partie D : L'évaluation de la carte communale sur l'environnement,
Partie E : Les annexes

2 - un plan de zonage en deux parties,

3 - les servitudes d'utilité publique en deux parties

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Perpezac-le-Noir,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P. 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 11 novembre 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 janvier 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0061 - Avis DIG, vallée de la Doustre.

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2006, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin du Doustre et de ses affluents, situés sur le territoire du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la basse vallée du Doustre, ont été déclarés d'intérêt général.

Le dossier déposé pour la présente demande sera tenu à la disposition du public, pendant une durée minimum d'un mois, au siège du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la basse vallée du Doustre, mairie 19320 St-Bazile-de-la-Roche.

Une copie de cet arrêté d'autorisation sera affichée dans les mairies concernées.

1.3 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.3.1 bureau de l'action économique et de l'emploi

2005-12-1012 - Décision de refus d'extension par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Aldi marché" à Bort-les-Orgues.

Réunie le 28 novembre 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a refusé conjointement à la société Immaldi et compagnie, qui agit en qualité de propriétaire immobilier, représentée par la S.A.R.L. Aldi, représentée par M. Marc Van Overloop son co-gérant, et la S.A.R.L. Aldi Marché, qui agit en qualité de société exploitante du fonds, représentée par M. Eric Dupont, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 521 m² de la surface de vente du supermarché maxi discompte exploité à La Tuilerie à Bort-les-Orgues, sous l'enseigne "Aldi Marché". La surface de vente totale du magasin aurait été ainsi portée de 299 m² à 820 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Bort-les-Orgues.

2005-12-1013 - Décision d'autorisation d'extension accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Netto" à Uzerche.

Réunie le 28 novembre 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. Lebel, qui agit en qualité de propriétaire du magasin, représentée par M. Jean-Pierre Levet son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 258 m² de la surface de vente du supermarché maxi discompte exploité route de Limoges – les Bessades à Uzerche, sous l'enseigne "Netto". La surface de vente totale du magasin sera ainsi portée de 297 m² à 555 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Uzerche.

2005-12-1014 - Décision d'autorisation de création accordée par la commission départementale d'équipement commercial - enseigne "Netto" à Brive-la-Gaillarde.

Réunie le 28 novembre 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. Bergerac la Cavaille nord, qui agit en qualité de promoteur du projet, représentée par M. Jean-Pierre Pouquet son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de super discompte alimentaire présentant 650 m² de surface totale de vente, qui sera exploité ZAC du Mazaud – rue Armand Sourie à Brive-la-Gaillarde, sous l'enseigne "Netto".

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

1.3.2 bureau des collectivités locales

2005-12-1010 - Modification des statuts de la communauté de communes "les portes du Causse".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrête :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes «les portes du Causse», sont complétés de la façon suivante, pour ce qui concerne l'article 6B :

Un quatrième alinéa relatif à l'habitat est inséré, celui-ci est libellé ainsi : «La communauté de communes «les portes du Causse» est compétente dans le domaine de l'habitat en matière d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat».

Le reste sans changement.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-12-1011 - Modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts de la communauté de communes de Vézère-Causse sont complétés ainsi qu'il suit en ce qui concerne :

- Le titre 1 article 2 § 1 «actions de développement économique» : «La communauté de communes est compétente en matière d'Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)»,

- Le titre 1 article 2 § 2 «politique du logement social» : «La communauté de communes est également compétente dans le domaine de l'habitat notamment en matière d'Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)».

Le reste sans changement.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0002 - Modification de la composition de la communauté de communes du Bassin de la Loyre.

Le préfet de la Corrèze,
Le préfet de la Dordogne,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrêtent :

Art. 1. – La commune de Salagnac (24) est autorisée à adhérer à la communauté de communes du bassin de la Loyre.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 01 décembre 2005

Périgueux, le 14 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

Philippe Court

2006-01-0003 - Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la basse vallée du Doustre.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. la décision du conseil municipal de la commune de Gumont est réputée favorable,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Arrête :

Art. 1. - Les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de la basse vallée du Doustre sont modifiés et libellés ainsi qu'il suit pour ce qui concerne l'article 11-1° relatif aux recettes : «les cotisations des communes adhérentes calculées forfaitairement chaque année».

Le reste sans changement.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées des conseils municipaux et un exemplaire des statuts, resteront annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2006-01-0004 - Modification des statuts du syndicat mixte "SYMA A 89 Haute-Corrèze".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant l'unanimité des délibérations,

Arrête :

Art. 1. - Les statuts du syndicat mixte «SYMA A89» sont modifiés et désormais libellés ainsi qu'il apparaît dans le document annexé au présent arrêté.

Toutefois il y a lieu de lire :

- Chapitre 1 article 1 page 3 «son action s'exerce dans les limites territoriales des EPCI et commune membres» ;
- Chapitre 2 article 5 page 5 «2 suppléants par communauté de communes, pour chacun des six autres membres» ;
- Chapitre 3 article 11 page 8 «communautés de communes ou commune : 20 %».

Le reste sans changement.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 décembre 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.3.3 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat

2006-01-0020 - Arrêté portant désignation de l'agent comptable du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Eric Demonfort, payeur départemental est nommé en qualité d'agent comptable du groupement d'intérêt public «Maison départementale des personnes handicapées de la Corrèze».

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2006

Philippe Galli.
